



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-  
EPAGNY  
(74520)

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Feuillet n°2026 –
<b>Séance du 24 février 2026</b>	
<b>Nature de l'acte :</b>	<b>Délibération n° 20260224 – 013</b>

L'an deux mil vingt-six le vingt-quatre février 2026 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la Commune de Jonzier-Epagny se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 19/02/2026, et sous sa présidence.

**Présents :** Michel MERMIN, Maire, Philippe SAUTIER, Virginie MOURIER, Rémi LAFOND, Anne EYCHENNE adjoints, Céline TARDY, Raffaële SIBIO, Florian CHAYS, Vincent RONAT, Cécile DUPARC, Phil FURHMANN conseillers.

**Absents :** Stéphanie BOURNHONNET et Jonathan DUPARC.

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	11
<b>Date de la convocation</b>		
19/02/2026		
Acte rendu exécutoire après télétransmission, le		
Les signatures suivent au registre		
Signature de M. Philippe SAUTIER, secrétaire de séance		

**Objet : SIVU du Complexe Sportif – Convention de mise à disposition de l'employé technique :**

M. le Maire rappelle que l'entretien des deux terrains synthétiques du SIVU du Complexe Sportif du Vuache est assuré par l'employé technique de la commune de Jonzier-Epagny. Il précise également la mise à disposition d'un tracteur par la commune de Jonzier-Epagny, seule commune à être équipée d'un engin adéquat pour ce type de travaux

Il est ainsi proposé de mettre à disposition du SIVU du Complexe Sportif du Vuache, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, l'employé technique et le tracteur. La Commune de Jonzier-Epagny refacturera au SIVU du complexe Sportif :

- l'utilisation du tracteur : forfait de 12.20 €/heure.
- les heures effectuées par l'agent technique selon son salaire brut et les charges patronales de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article unique :**

Approuve la convention de mise à disposition telle que présentée et autorise M. le Maire à la signer.

**Article 2 :**

Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire.

**Le Maire  
Michel MERMIN**